

MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 10 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à la Salle municipale située au 17, rue de l'Église Notre-Dame-des-Neiges le 10 octobre 2023 à 19h00 à laquelle :

Sont présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre ; conseiller
Mesdames Mélanie Dubé, Lise-Marie Duguay et Hélène Poirier, conseillères.

Est absent : Monsieur Jean-Yves D'Amboise, conseiller.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Assistent également cette séance monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

2 personnes sont présentes dans la salle et composent le public.

Le projet d'ordre du jour ici-bas est déposé en séance de conseil.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**
3. **DOSSIERS FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois de septembre 2023
 - 3.2 Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels dans le cadre du projet de loi 25
 - 3.3 Avis de motion du Règlement n° 505 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 3.4 Autorisation pour l'élimination d'archives selon le calendrier de conservation et relatif au bordereau n° 2023-01-D
 - 3.5 Transfert budgétaire de 800 \$ pour la bonification des dons au milieu
4. **URBANISME ET RÈGLEMENTS**
 - 4.1 Adoption du Règlement n° 502 amendant le règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale
 - 4.2 Avis de motion du Règlement n° 503 décrétant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de deux logements et plus
 - 4.3 Avis de motion du règlement n° 504 modifiant le règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
5. **DOSSIER SÉCURITÉ CIVILE**
 - 5.1 Entente de regroupement pour l'implantation et la mise à jour du Plan de mesures d'urgence entre la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
 - 5.2 Acceptation de l'offre de service totalisant un investissement de 4 779,75 \$ pour la portion impartie à la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
6. **DOSSIER VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Octroi de contrat relatif à l'achat d'abrasif pour l'hiver 2023-2024
 - 6.2 Octroi de contrat relatif à l'achat de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024
 - 6.3 Autorisation au directeur général afin d'entreprendre des démarches pour connaître les coûts relatifs à la mise à jour d'un carnet de santé des infrastructures en eau potable et en eaux usées pour l'implantation d'un Plan de gestion des actifs (PGA)
 - 6.4 Ajout d'un tronçon de 90 mètres comportant glissières, décohesionnement et asphaltage pour le secteur de la route du Sault

	7. <u>DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES</u> 7.1 Renouvellement de la carte de membres annuelle pour la Maison de la famille des Basques 7.2 Demande de don et adhésion au Centre de prévention du suicide du KRTB 7.3 Demande de commandite pour le hockey senior 7.4 Demande de don La Ressource 8. <u>SPORTS, LOISIRS ET CULTURE</u> 8.1 Autorisation du directeur général à déposer une demande au programme PAFIRSPA pour des installations sportives extérieures 8.2 Politique de conservation de biens présentant un intérêt patrimonial 9. <u>VARIA</u> 10. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u> 11. <u>LEVÉE DE LA SEANCE ORDINAIRE</u>
Résolution	1. <u>OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> 10.2023.195 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 10 octobre 2023.
Résolution	2. <u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023</u> 10.2023.196 Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal du 11 septembre 2023, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte ce procès-verbal, tel que rédigé.
Résolution	3. <u>FINANCES ET ADMINISTRATION</u> 3.1 <u>Adoption des déboursés du mois de septembre 2023</u> 10.2023.197 Les comptes du mois de septembre 2023 s'élèvent à 152 119,11 \$ comprenant : Journal 970 : Prélèvement n ^{os} PR-5253 à PR-5277 pour 28 786,20 \$ Journal 971 : Prélèvement n ^o PR-5278 pour 5 812,00 \$ Journal 972 : Prélèvement n ^o PR-5279 pour 2 572,50 \$; Journal 973 : Chèques n ^{os} 32773 à 32806 pour 66 648,91 \$; Salaires : Périodes 36 à 40 comprenant dépôts salaires n ^{os} 510714 à 510775 pour 48 087,75 \$; Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 211,75 \$ <u>Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2023</u> Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur la liste des comptes du mois ci-haut déposée.
Résolution	3.2 <u>Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels dans le cadre du projet de loi 25</u> 10.2023.198 Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est un organisme public assujetti à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> , RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « <i>Loi sur l'accès</i> »); Considérant que ladite municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ; Considérant que la <i>Loi sur l'accès</i> prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ; Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de ladite municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ; Considérant que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de ladite municipalité ; En conséquence, pour s'acquitter des obligations prévues à la <i>Loi sur l'accès</i> , il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Adopte la « Politique de confidentialité de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges » annexée à la présente résolu comme ici-au long inscrite ;
- Autorise le directeur-général et greffier-trésorier à apposer sa signature sur le document ci-haut mentionné.

Que cette politique peut être révisée au besoin.

Résolution

10.2023.199

3.3 **Adoption du Règlement n° 505 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1**

Attendu que depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ;

Attendu que les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 pour la rehausser à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025 ;

Attendu qu'à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

Attendu que conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

Attendu qu'il importe également de tenir compte des éléments suivants :

- L'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;
- Le règlement ne peut être adopté qu'à partir du 28 septembre 2023, soit la date d'entrée en vigueur du règlement pris par le gouvernement ;
- Le règlement doit, au plus tard le 10 novembre 2023, être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales ;
- Le règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Pour ces motifs il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement n° 505 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du _____ octobre 2023 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

Résolution

10.2023.200

3.4 **Autorisation pour l'élimination d'archives selon le calendrier de conservation et relatif au bordereau no 2023-01-D**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la destruction d'archives selon le calendrier de conservation selon le bordereau d'élimination n°2023--01-D, déposé lors de la présente séance.

N° d'ordre	Intitulé des documents	délai appliqué	Actif	Semi-Actif	Disposition Final	Observations
01	Certificats comptes de taxes complémentaires Année 2012, Année 2013, Année 2014 et Année 2015 et 2016	208.5	3 ans	3 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art.230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
02	Comptes de taxes Année 2014 et Année 2015 ET Année 2016	208.5	3 ans	3 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art.230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
03	Prélèvement Décembre 2013 à Décembre 2016- Numéros PR-2159 à PR-3030	205.2	1 an	5 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
04	Opération bancaire - documents reliés au processus de la conciliation bancaire, soit la liste des chèques conciliés, la liste des chèques en circulation, relevés mensuels des opérations Desjardins - Années 2014 à 2016	203.1	1 an	5 ans	Destruction	Destruction selon L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
05	Dépenses - toutes les dépenses et les déboursés de la municipalité- compte à payer, chèques, factures, pièces justificatives, (Année 2014 à Année 2016 CHEQUES NUMÉROS 27161A 28365 classés dans plusieurs boîtes de classement)	207.1	1 an	5 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
06	Facturation au comptoir - plusieurs boîtes de classement à détruire) Année 2003 à 2016 (factures 1262 à 3138)	208.1	1 an	5 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
07	Liste des comptes à Recevoir (taxes municipales et diverses) Années 2010 à 2016	208.1	1 an	5 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.

Résolution	3.5	<u>Transfert budgétaire de 800 \$ pour la bonification des dons au milieu</u>						
10.2023.201		Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue le transfert budgétaire ci-après : <table border="1"> <tr> <th>Origine</th><th>Destination</th><th>Montant</th></tr> <tr> <td>02- 19000-412-Services juridiques</td><td>02-19000-970-Dons</td><td>800 \$</td></tr> </table>	Origine	Destination	Montant	02- 19000-412-Services juridiques	02-19000-970-Dons	800 \$
Origine	Destination	Montant						
02- 19000-412-Services juridiques	02-19000-970-Dons	800 \$						
	4.	<u>URBANISME ET RÈGLEMENTS</u>						
Résolution	4.1	<u>Adoption du Règlement n° 502 amendant le règlement n° 438 relatif à l’entretien des voies publiques en saison hivernales</u>						
10.2023.202		Attendu qu’un avis de motion a été donné le 21 août 2023 ; Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) d’adopter le « <i>Règlement n° 502 amendant le règlement n° 438 relatif à l’entretien des voies publiques en saison hivernales</i> ». Que ledit règlement adopté soit mis en annexe au Livre des délibérations aux pages _____à _____et l’original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier. 4.2 <u>Avis de motion – Règlement n° 503 décrétant un programme d’aide financière visant à favoriser la construction d’immeubles locatifs résidentiels de deux logements et plus</u> Attendu que l'article 133 du projet de loi 49, « <i>Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives</i> » (ci-après le « PL 49 »}), prévoit un nouveau pouvoir aux municipalités d'adopter par règlement un programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles ; Attendu que ce nouveau pouvoir est contenu directement dans le PL 49 et ne vient pas modifier une autre loi ; Attendu que la volonté du Conseil municipal est de favoriser la construction d'immeubles à logements sur son territoire, et ce, au bénéfice de l'ensemble de sa communauté ; Attendu qu’il s’avère pertinent d’adopter un règlement à ce propos ; Ainsi, madame Hélène Poirier donne un avis de motion qu’à une séance ultérieure, elle proposera l’adoption du « <i>Règlement n° 503 décrétant un programme d’aide financière visant à favoriser la construction d’immeubles locatifs résidentiels de deux logements et plus</i> ». 10.2023.203 Le projet de règlement n° 503 est déposé et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d’ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l’adresse : https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/ 4.3 <u>Avis de motion – Règlement n° 504 modifiant le règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction</u> Attendu qu’en vertu des dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges peut modifier le contenu de son règlement relatif aux permis et certificats suivant les modalités prescrites; Attendu que le Conseil veut réduire son impact environnemental lors des traitements des demandes de permis et de certificats ; Attendu que le traitement des demandes de permis et des certificats d’autorisations comporte des impressions des documents et des envois postaux qui engendrent des frais reliés au caractère individuel de cette démarche ; Attendu que le Conseil veut, afin d’assurer la protection des citoyens, que les projets proposés dans des demandes de permis et de certificats soient conformes aux dispositions réglementaires les plus récentes ; Attendu que la gestion des dossiers pour lesquels une demande de permis et de certificats d’autorisations ou une déclaration de travaux pour lesquels les travaux ont déjà débuté ou sont complétés, comporte des démarches additionnelles qui engendrant des frais reliés au caractère individuel de cette démarche ;						

Attendu qu’il s’avère pertinent et opportun de procéder à une mise à jour du tarif applicable aux demandes de certificat d’autorisation pour l’usage d’une caravane sur un emplacement vacant ;

Attendu qu’il s’avère pertinent d’adopter un règlement à ce propos ;

Monsieur Jean-Paul Rioux donne un avis de motion qu’à une séance ultérieure, il proposera l’adoption du « *Règlement n° 504 modifiant le règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu’à l’administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* ».

10.2023.204 De plus, le projet de règlement n° 504 est déposé et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d’ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l’adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>

Résolution 5.1 **Entente de regroupement pour l’implantation et la mise à jour du Plan de mesures d’urgence entre la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

10.2023.205 Attendu que l’OMSC (organisation municipale de sécurité civile) est une structure mise en place pour coordonner la réponse aux sinistres, et ce, tant lors de l’intervention qu’au moment du rétablissement;

Attendu qu’il est essentiel de partager l’accès aux bottins des ressources humaines ou toutes autres renseignements pertinents pour une meilleure efficacité dans la coordination des mesures d’urgence sur nos territoires;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Permette la signature d’une entente de regroupement relativement à l’implantation et la mise à jour du Plan de mesures d’urgence à intervenir avec la Ville de Trois-Pistoles;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de ladite municipalité.

Résolution 5.2 **Acceptation de l’offre de service totalisant un investissement de 4779.75\$ pour la portion impartie à la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

10.2023.206 Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne l’offre de service de StraTJ datée du 3 octobre 2023 totalisant un investissement de 4 779,75 \$ taxes nettes selon le tableau présenté ci-bas à l’égard de la portion impartie à ladite municipalité relativement à l’entente de regroupement pour l’implantation et la mise à jour du Plan de mesures d’urgences entre la Ville de Trois-Pistoles et ladite municipalité.

Coûts totaux pour 2024 Trois-Pistoles		
Coût	Description	Note
1 200.00 \$	Introduction à la sécurité civile	NDDN ne participera pas 3P assume le coût en entier
1 850.00 \$	Plan municipal de sécurité civile	
423.00 \$	Formation aux élus	
825.00 \$	Formation révision de mission	
800.00 \$	Mobilisation et simulation de table	
1 225.00 \$	Licence annuelle pour applications	
6 323.00 \$	Sans taxes	
7 269.87 \$	Coûts tx nettes	
Coûts totaux pour 2024 Notre-Dame-des-Neiges		
Coût	Description	Note
0.00 \$	Introduction à la sécurité civile	
1 850.00 \$	Plan municipal de sécurité civile	
423.00 \$	Formation aux élus	
825.00 \$	Formation révision de mission	
800.00 \$	Mobilisation et simulation de table	
1 225.00 \$	Licence annuelle pour applications	
(965.79 \$)	Crédit déjà payé	
4 157.21 \$	Sans taxes	
4 779.75 \$	Coûts tx nettes	

- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat à intervenir avec StraTJ pour et au nom de ladite municipalité.

6. DOSSIER VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution	6.1	<u>Octroi de contrat relatif à l'achat d'abrasif pour l'hiver 2023-2024</u>																		
10.2023.207		Attendu que la municipalité a fait parvenir en septembre 2023 à trois entreprises, le document d'appel d'offres par voie d'invitation écrite relativement à l'achat d'une fourniture de 1200 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement, le pesage et le meulage ; Attendu que ladite municipalité récupère la redevance des carrières et sablières lorsque la fourniture provient du territoire; Attendu que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, à partir de 10h01 le 4 octobre 2023, de trois soumissions, devant trois témoins (messieurs Robert-Charles Gagné, Nicolas Wouters et madame Isabelle Ouellet) et a dressé le rapport d'ouverture, dont voici le résultat : <table><tr><th><u>Prix avec taxes</u></th><th><u>Coût net d'achat</u></th><th><u>Soumissionnaires</u></th><th><u>Conforme</u></th></tr><tr><td>26 285,12 \$</td><td>23 233,82 \$</td><td>Construction R.J. Bérubé Inc.</td><td>Oui</td></tr><tr><td>19 164,03 \$</td><td>16 731,32 \$</td><td>Entreprises A. Bélanger Inc.</td><td>Oui</td></tr><tr><td>16 756,46 \$</td><td>15 300,88 \$</td><td>Carrières Dubé & fils</td><td>Oui</td></tr></table> En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre conforme au montant de 16 756,46 \$ incluant les taxes de « Carrières Dubé & fils Inc » et ce, selon les documents que le soumissionnaire a fournis lors de son dépôt en référence au document d'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de 1200 tonnes métriques de sable abrasif tamisé AB-10 incluant le transport, le chargement, le pesage et le meulage.			<u>Prix avec taxes</u>	<u>Coût net d'achat</u>	<u>Soumissionnaires</u>	<u>Conforme</u>	26 285,12 \$	23 233,82 \$	Construction R.J. Bérubé Inc.	Oui	19 164,03 \$	16 731,32 \$	Entreprises A. Bélanger Inc.	Oui	16 756,46 \$	15 300,88 \$	Carrières Dubé & fils	Oui
<u>Prix avec taxes</u>	<u>Coût net d'achat</u>	<u>Soumissionnaires</u>	<u>Conforme</u>																	
26 285,12 \$	23 233,82 \$	Construction R.J. Bérubé Inc.	Oui																	
19 164,03 \$	16 731,32 \$	Entreprises A. Bélanger Inc.	Oui																	
16 756,46 \$	15 300,88 \$	Carrières Dubé & fils	Oui																	
Résolution	6.2	<u>Octroi de contrat relatif à l'achat de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024</u>																		
10.2023.208		Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions de la part de fournisseurs de sel de déglacage en vrac concernant ladite fourniture pour la saison hivernale 2023-2024; Voici les prix soumis : <table><tr><th colspan="2"><u>Prix FAB incluant les taxes</u></th><th><u>Fournisseur</u></th><th><u>Conforme</u></th></tr><tr><td>154,07 \$</td><td>la tonne métrique</td><td>Sel Warwick Inc.</td><td>Oui</td></tr><tr><td>151,53 \$</td><td>la tonne métrique</td><td>Mines Seleine</td><td>Oui</td></tr></table> En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre conforme de Mines Seleine, datée du 15 septembre 2023, pour le prix unitaire de 151,53\$ la tonne métrique incluant les taxes à l'égard de la fourniture de sel de déglacage en vrac livré au garage municipal pour la saison hivernale 2023-2024. Les quantités livrées FAB (franco à bord) sont estimées entre 175 à 210 tonnes métriques, et ce, en fonction de la rigueur de la saison froide.			<u>Prix FAB incluant les taxes</u>		<u>Fournisseur</u>	<u>Conforme</u>	154,07 \$	la tonne métrique	Sel Warwick Inc.	Oui	151,53 \$	la tonne métrique	Mines Seleine	Oui				
<u>Prix FAB incluant les taxes</u>		<u>Fournisseur</u>	<u>Conforme</u>																	
154,07 \$	la tonne métrique	Sel Warwick Inc.	Oui																	
151,53 \$	la tonne métrique	Mines Seleine	Oui																	
Résolution	6.3	<u>Autorisation au directeur général afin d'entreprendre des démarches pour connaître les coûts relatifs à la mise à jour d'un carnet de santé des infrastructures en eau potable et en eaux usées pour l'implantation d'un Plan de gestion des actifs (PGA)</u>																		
10.2023.209		Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : • Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier afin d'entreprendre des démarches pour connaître les coûts relatifs à la mise à jour d'un carnet de santé des infrastructures en eau potable et en eaux usées concernant l'implantation d'un Plan de gestion des actifs (PGA).																		
Résolution	6.4	<u>Ajout d'un tronçon de 90 mètres comportant glissières, décohesionnement et asphaltage pour le secteur de la route du Sault</u>																		
10.2023.210		Sur la proposition de madame Hélène Poirier, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : • Ajoute un tronçon de 90 mètres comportant glissières, décohesionnement et asphaltage dans le projet de réfection de la route du Sault et en informe BML-division de Sintra Inc, soumissionnaire retenu en référence à la résolution n° 08.2023.181. Le montant est estimé à 33 200 \$, tel qu'il appert dans le document déposé et s'ajoute en addenda au contrat ;																		

- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer ledit addenda pour et au nom de ladite municipalité.

Résolution	7.1	<u>Renouvellement de la carte de membres annuelle / Maison de la famille des Basques</u>
10.2023.211		Madame Lise-Marie Duguay propose et il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le renouvellement de la carte de membres annuelle de la Maison des jeunes au coût de 50 \$.
Résolution	7.2	<u>Demande de don et adhésion au Centre de prévention du suicide du KRTB</u>
10.2023.212		Madame Hélène Poirier propose et il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 50 \$ au Centre de prévention du suicide du KRTB suivant leur demande écrite de renouvellement de la carte annuelle saison 2023-2024 au coût de 10 \$ et la balance étant dédié comme étant un don de 40 \$.
Résolution	7.3	<u>Demande de commandite pour le hockey senior</u>
10.2023.213		Monsieur Jean-Paul Rioux propose et il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse une commandite de 750 \$ suivant la demande du 21 septembre 2023 de Fondations B.A. pour le hockey senior – Saison 2023-2024.
Résolution	7.4	<u>Demande de don La Ressource</u>
10.2023.214		Madame Mélanie Dubé propose et il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue un don de 150 \$ à l’organisme La Ressource relativement à leur campagne de financement et afin de poursuivre sa mission d’améliorer la qualité de vie des personnes handicapées partout sur le vaste territoire Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.
	8.	<u>SPORTS, LOISIRS ET CULTURE</u>
Résolution	8.1	<u>Autorisation du directeur général à déposer une demande au programme PAFIRSPA pour des installations sportives extérieures</u>
10.2023.215		Monsieur Gilles Lamarre propose et il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) : • Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la présentation du projet intitulé : PATINOIRE POLYVALENTE au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ; • Que soit confirmé l’engagement de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce du ministre ; • Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom, à préparer, à faire parvenir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.
Résolution	8.2	<u>Politique de conservation de biens présentant un intérêt patrimonial</u>
10.2023.216		Madame Lise-Marie Duguay propose et il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : • Adopte une « <i>Politique de conservation de biens présentant un intérêt patrimonial</i> » annexée à la présente résolu comme ici-au long inscrite. • Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite politique pour et au nom de la municipalité (celle politique sera archivée).
	9.	<u>VARIA</u>
Résolution	9.1	<u>Demande au MTQ amélioration de la sécurité routière route 132 Est</u>
10.2023.217		Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été mis au courant d’une problématique pour la sécurité des usagers de la route 132 Est dont une partie est située sur notre territoire ; Attendu que la problématique se situe au niveau des lignes présentes sur la chaussée permettant le dépassement à certains endroits, en effet, les citoyens résidents/utilisateurs de ladite route ont vécu certaines situations traumatisantes ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d’analyser la possibilité de modifier le marquage de lignes entre les numéros 40, route 132 Est et le 74 route Est, afin de permettre le dépassement que d’un seul côté de la route.

Résolution
10.2023.218

9.2 **Ouverture du parc canin**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Permettre l’accessibilité aux nouvelles installations du parc canin qu’il y a dans le secteur du chemin de la Grève-Morency en date du 11 octobre 2023 ;
- Remercie les partenaires financiers, les commanditaires, les fournisseurs et les employés municipaux ayant participé et travaillé à la concrétisation dudit parc.

9.3 **Dépôt des soumissions / déneigement**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les soumissions suivantes :

- 1-Entretien hivernal du bureau municipal et citerne d’eau
- 2-Entretien hivernal de certaines voies municipales 2023-2026 et citernes d’eau

Elles seront analysées par le Conseil municipal pour une décision ultérieure en séance.

Résolution
10.2023.219

9.4 **Motion de félicitations au fonds BR à Trois-Pistoles**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges félicite les organisateurs du Fonds BR relativement aux activités du 7 octobre dernier et à la remise d’argent dans le milieu. (Rappelons que monsieur Benoit Rioux a mis en place le Fonds BR mettant sur pied un programme de bourses pour les étudiants de l’École secondaire de Trois-Pistoles et les différentes associations de la région des Basques destinées aux jeunes).

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur l’organisme « La Ressource » à savoir leur mission.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

10.2023.220

À 19h40, il est proposé à l’unanimité des membres du conseil municipal que la séance est levée.

Signé :

Document Original Signé ✚
Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Jean-Marie Dugas, maire¹

Document Original Signé ✚
Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Par la présente signature, j’atteste que celle-ci équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal du Québec.